

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUMBRES
EN DATE DU LUNDI 13 MARS 2023 à 18 h 30**

SÉANCE DU LUNDI 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Lundi 13 Mars, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUMBRES se sont réunis à 18 H 30 à la salle Ulysse DUPONT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 03 Mars 2023, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Joëlle DELRUE, Maire, Marie-Laurence BERQUEZ, Daniel FOURNIER, Véronique WESTENHOEFFER, Gérard COLIN, Sandrine VERON, Adjoint.

Daniel LOUIS, Gérard PRINGAULT, Danielle LAGERSIE, Conseillers Municipaux Délégués.

Serge LELIEVRE, Léa FASQUELLE, Francis GUCHE, Serge BONNAIRE, Michèle CHRISTIAENS, Véronique BOULET, Hervé LEFEBVRE, Sophie QUENON, Vincent MONBAILLY, Martine LEROY, Juliette MAGNIER, Richard GUILBERT, Ingrid SCHLEICH, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Murielle LAMIABLE (proc. Mme Michèle CHRISTIAENS), Dominique EVRARD (proc. Mme Sophie QUENON), Francis DUBIEZ (proc Mme Ingrid SCHLEICH), Aurore MOBAILLY (proc. Mme Véronique BOULET)

M. TEN Arnaud, absent non excusé.

La séance ouverte, Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du Lundi 13 Février 2023 ;
- Débat d'Orientation Budgétaire ;
- Informations diverses.

1. Délibération n° 2023/12 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. **Madame Marie-Laurence BERQUEZ** est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

2. Délibération n° 2023/13 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal du Lundi 13 Février 2023 est approuvé par 18 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. GUCHE Francis, M. LELIEVRE Serge) et 6 ABSTENTIONS (Mme SCHLEICH Ingrid, Mme LEROY Martine, Mme MAGNIER Juliette, M. MONBAILLY Vincent, M. DUBIEZ Francis, M. GUILBERT Richard).

3. Délibération n° 2023/14 – Débat d'Orientation Budgétaire.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Débat d'Orientation Budgétaire suivant :

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Le rapport d'orientation budgétaire a été établi conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat, il est pris en acte de ce débat par une délibération spécifique.

- Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif. Le budget primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, intégrer le contexte économique national, les orientations définies par le gouvernement dans le cadre du projet de loi des Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

Il est donc proposé :

- d'étudier le contexte économique
- de préciser la situation financière de la commune au 31/12/2022
- de présenter les grandes orientations pour l'année 2023

Le contexte économique

- **Situation internationale et nationale : 2023 une année d'inflation et d'incertitude.**

Au niveau national l'embellie économique constatée en début d'année 2022 a été de courte durée, interrompue par la guerre en Ukraine, des pénuries notamment dans le secteur énergétique et un niveau d'inflation record, autour de 7% jamais atteint depuis le début des années 80. Alors que les perspectives en terme de croissance pour 2022 restent à un niveau élevé de 2,7% dépassant l'avant crise, celles pour 2023 sont nettement moins favorables.

- Les projections les plus optimistes dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023 tablent sur un ralentissement de la croissance (autour de seulement +1%) et la poursuite de la poussée inflationniste.
- L'indice des prix des dépenses communales connaît une hausse de 7,2% en 2022. La première raison de cette inflation vient du prix de l'énergie, suivie par le coût de la masse salariale. Les prix dans la construction expliquent aussi cette augmentation, ainsi que les prix de l'alimentation. L'année 2023 doit être appréhendée avec une forte inflation.

Les dotations d'investissement sont maintenues au même niveau. Un fonds vert est créé pour 2 Md€. La lutte contre la hausse des dépenses d'énergie est poursuivie.

Loi des Finances 2023

- Les objectifs de la loi sont d'atteindre 1% de croissance
 - De protéger contre l'inflation
 - Stabilisation de la dette publique qui représente 111% du PIB national, et qui est en hausse de 60Md €.

- La lutte contre la hausse des dépenses d'énergie est poursuivie avec la reconduction du filet de sécurité instaurée en 2022.
- Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales calculé sur l'inflation est de 7.1%, mais ne s'applique ni sur la taxe d'habitation, ni sur les locaux professionnels.
- La loi de finances 2023 prolonge le bouclier tarifaire pour les collectivités dont le budget annuel est inférieur à 2M € et moins de dix agents.
- Mise en place de l'amortisseur électricité pour les collectivités ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire.

Les principales mesures concernant les collectivités

- Depuis cinq ans, le gouvernement a annoncé des mesures qui impactent directement les finances locales. La suppression de la taxe d'habitation par exemple réduit les marges de manœuvre des collectivités.
- Les Dotations de Fonctionnement versées par l'Etat restent stables, mais n'évoluent pas.
- Enfin les différentes réformes de la Fonction Publique Territoriale, décidées au niveau national ont un impact direct localement.

Dans ce contexte, en 2023, la municipalité se doit de poursuivre ses objectifs de gestion financière rigoureuse arrêtés lors de la précédente mandature.

Ces trois dernières années ont été marquées par une succession de crises auxquelles la ville forte de sa bonne situation financière a su faire face et s'adapter.

Grâce à sa situation initiale saine et ses investissements passés, la ville de Lumbres construit un budget 2023 de prudence mais permettant d'agir dans un contexte incertain.

En ces temps difficiles, prendre le temps de construire est primordial.

En effet, c'est continuer de bâtir la ville de 2030 qui permettra de limiter les dépendances de la ville aux variations des prix de l'énergie et des autres approvisionnements. Dans ce contexte, il convient de dresser l'inventaire des incertitudes qui affecteront la trajectoire financière de la ville, tant en recettes qu'en dépenses.

Ce sont les investissements menés depuis 2008 et la rénovation énergétique du patrimoine communal qui divisent par deux l'impact de l'inflation 2022 et de 2023 sur notre capacité d'autofinancement.

L'évolution annuelle de la fiscalité assise sur le foncier, réglée par les propriétaires, particuliers et entreprises est indexée depuis 2018 sur l'inflation

- La variation des bases, après avoir connu un niveau très haut en 2022 (+3,4%) devrait suivre l'évolution de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre, en l'absence d'augmentation des taux de la ville, les bases de Foncier Bâti et Non Bâti évoluent de l'ordre de 7,1%, plus 2,3% d'augmentation grâce aux nouvelles constructions.
- Ce qui fait un potentiel gain de 122 294€...Le budget sera proposé avec le maintien des taux de 2022 (inchangés depuis 11 ans).
- Estimation de la dotation forfaitaire 2023 : 106 303€ (-2061€). La population prise en compte pour ce calcul a diminué de 24 habitants entre 2022 et 2023.

Taux d'imposition communaux 2023

Taxe d'Habitation	Taxe Foncière	Foncier Non Bati
21,11	43,44	54,69

Taux niveau national et départemental

Taxes	National	Départemental	
Taxe Foncière Bâties	38,28	50,67	
Taxe Foncière Non Bâties	50,44	50,51	
Taxe d'habitation	22,98	29,88	

Stabilisation de la dette

Le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 est de 1 774 919,81€.

Le montant à rembourser sur l'exercice 2023 s'élève à 290 656 €.

Lumbres se situe dans la moyenne basse des communes d'égale importance.

Dette à long terme à partir de 2023.

Année	Capital restant	Amortissements	Intérêts	Frais	Annuités	Variation
2023	1.774.919,81	229.632,48	61.023,52	0.00	290.656,00	0.00
2024	1.545.287,33	238.235,62	52.367,86	0.00	290.603,48	-52,52
2025	1.307.051,71	247.196,52	43.256,27	0.00	290.452,79	-150,69
2026	1.059.855,19	248.371,21	33.887,67	0.00	282.258,88	-8.193,91
2027	811.483,98	243.771,24	24.429,47	0.00	268.200,71	-14.058,17
2028	567.712,74	149.584,25	15.069,46	0.00	164.653,71	-103.547,00
2029	418.128,49	140.972,66	10.515,58	0.00	151.488,24	-12.165,47
2030	277.155,83	122.798,52	6.046,50	0.00	128.845,02	-22.643,22
2031	154.357,31	62.407,73	2.475,73	0.00	64.883,46	-63.961,56
2032	91.949,58	23.278,93	1.244,39	0.00	24.523,32	-40.360,14
2033	68.670,65	17.627,83	1.583,24	0.00	19.211,07	-5.312,25
2034	51.042,82	16.755,19	685,13	0.00	17.440,32	-1.770,75
2035	34.287,63	17.013,02	427,30	0.00	17.440,32	0.00
2036	17.274,61	17.274,61	165,71	0.00	17.440,32	

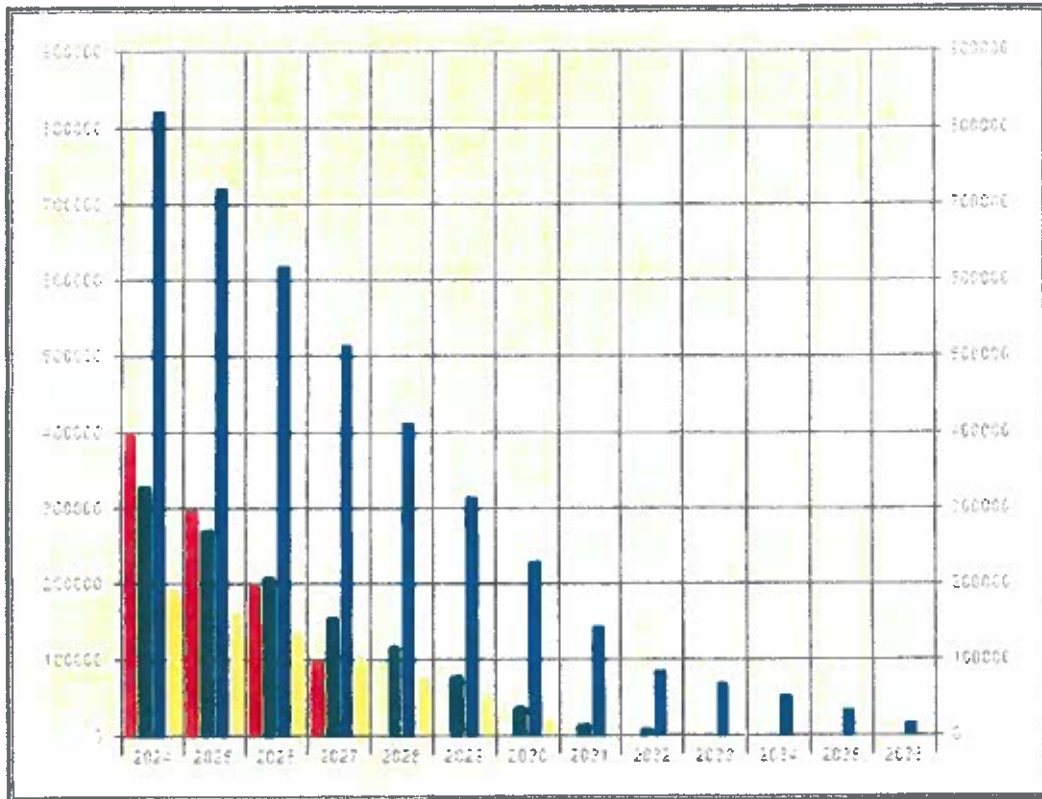
Libération de la Dette de 2023 à 2123

Désignation Contrat / Objet	Capital restant au 1 er Janvier	Total Amortissements	Total Intérêts	Total Annuités	Dernière Echéance le
7169746 / INVESTISSEMENTS EXERCICE 2005	2 670.01	2 670.01	24.63	2 694.64	25/03/2026
6944282 / INVESTISSEMENTS 2006	10 798.18	10 798.18	451.25	11 249.43	25/01/2026
TOTAL 2026		13 468.19	475.88	13 944.07	
249389 / INVESTISSEMENTS 2007 + RENEGOCIA	94 593.33	94 593.33	4 565.18	99 158.51	01/07/2027
TOTAL 2027		94 593.33	4 565.18	99 158.51	
8357413 / INVESTISSEMENTS 2013	12 919.02	12 919.02	246.45	13 165.47	25/10/2028
TOTAL 2028		12 919.02	246.45	13 165.47	
4372304 / INVESTISSEMENTS 2014	15 361.06	15 361.06	359.37	15 720.43	20/04/2029
TOTAL 2029		15 361.06	359.37	15 720.43	
270821 / REALISATION D'UNE PISTE B.M.X. B.P.	2 800.41	2 800.41	36.15	2 836.56	01/09/2030
270822 / REALISATION D'UNE PISTE B.M.X. B.P.	7 781.35	7 781.35	137.21	7 918.56	01/09/2030
270823 / REALISATION D'UNE BIBLIOTHEQUE-	2 313.45	2 313.45	30.33	2 343.78	01/09/2030
270824 / REALISATION D'UNE BIBLIOTHEQUE-	7 536.45	7 536.45	133.02	7 669.47	01/09/2030
7724977 / INVESTISSEMENTS 2010	13 387.70	13 387.70	361.48	13 749.18	25/09/2030
077842E / Travaux Ecole R SALENGRO	15 804.11	15 804.11	186.52	15 990.63	25/01/2030
TOTAL 2030		49 623.47	884.71	50 508.18	
7983447 / FINANCEMENT OPERATIONS D'INVES-	39 444.90	39 444.90	915.24	40 360.14	25/08/2031
TOTAL 2031		39 444.90	915.24	40 360.14	
17AL067-2- / MISES AUX NORMES TERRAIN DE	1 126.57	1 126.57	644.18	1 770.75	10/01/2033
TOTAL 2033		1 126.57	644.18	1 770.75	
4806953 / INVESTISSEMENTS 2016	17 274.61	17 274.61	165.71	17 440.32	25/12/2036
TOTAL 2036		17 274.61	165.71	17 440.32	
TOTAL GLOBAL	243 811.15	243 811.15	8 256.72	252 067.87	

Sécurisation et stabilisation de la dette.

Un désendettement continu. Un seul petit emprunt indexé sur le livret A (celui-ci se termine en 2033, remboursement trimestriel de 1770€).

Extinction de la dette en totalité (capital + intérêts)



- CHARGES
- CHARGES DE FONCTIONNEMENT
- CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET DE PERSONNEL
- TRÉSORERIE

Evolution de nos Dépenses et Recettes de Fonctionnement en 2022

Excédent de Fonctionnement 895 767,66 €

Excédent d'Investissement 309 329,86€

Fonctionnement	Dépenses	2.869.462,29
	Recettes	3.765.229,95
	Excédent de clôture 2022	895.767,66
	Excédent reporté	742.238,47
	Excédent global	1.638.006,13

Excédent de fonctionnement 2022 : 1 638 006,13 – 626 935,69 = 1 011 070,44€

Excédent d'investissement 2022 : 938 433,31€

Investissement	Dépenses	957.374,61
	Recettes	1.266.704,47
	Excédent de clôture 2022	309.329,86
	Excédent reporté	629.103,45
	Excédent global	938.433,31

L'autofinancement

- Chaque année nous réussissons à dégager un excédent suffisamment important qui nous permet d'investir, signe de bonne santé financière.
Celui-ci s'élève en 2022 à 700 000 €. Pour nous désendetter totalement il nous faudrait seulement deux ans et neuf mois.
- On ne peut que constater le maintien de l'autofinancement à un niveau important. Il s'agit de l'épargne de la ville, sa capacité à investir grâce à des économies sur le Fonctionnement.
- Maîtrise de l'aide apportée aux associations, en limitant les demandes d'augmentation.
- Gérer c'est prévoir, les travaux de la place vont bientôt commencer.

Activation de mesures de sobriété et de prudence budgétaire pour entretenir les marges d'action de la ville.

Des mesures devraient avoir un impact budgétaire non négligeable. Le plan de sobriété fait écho à l'objectif de réduction de 10% de la consommation énergétique sur deux ans fixés par l'Etat.

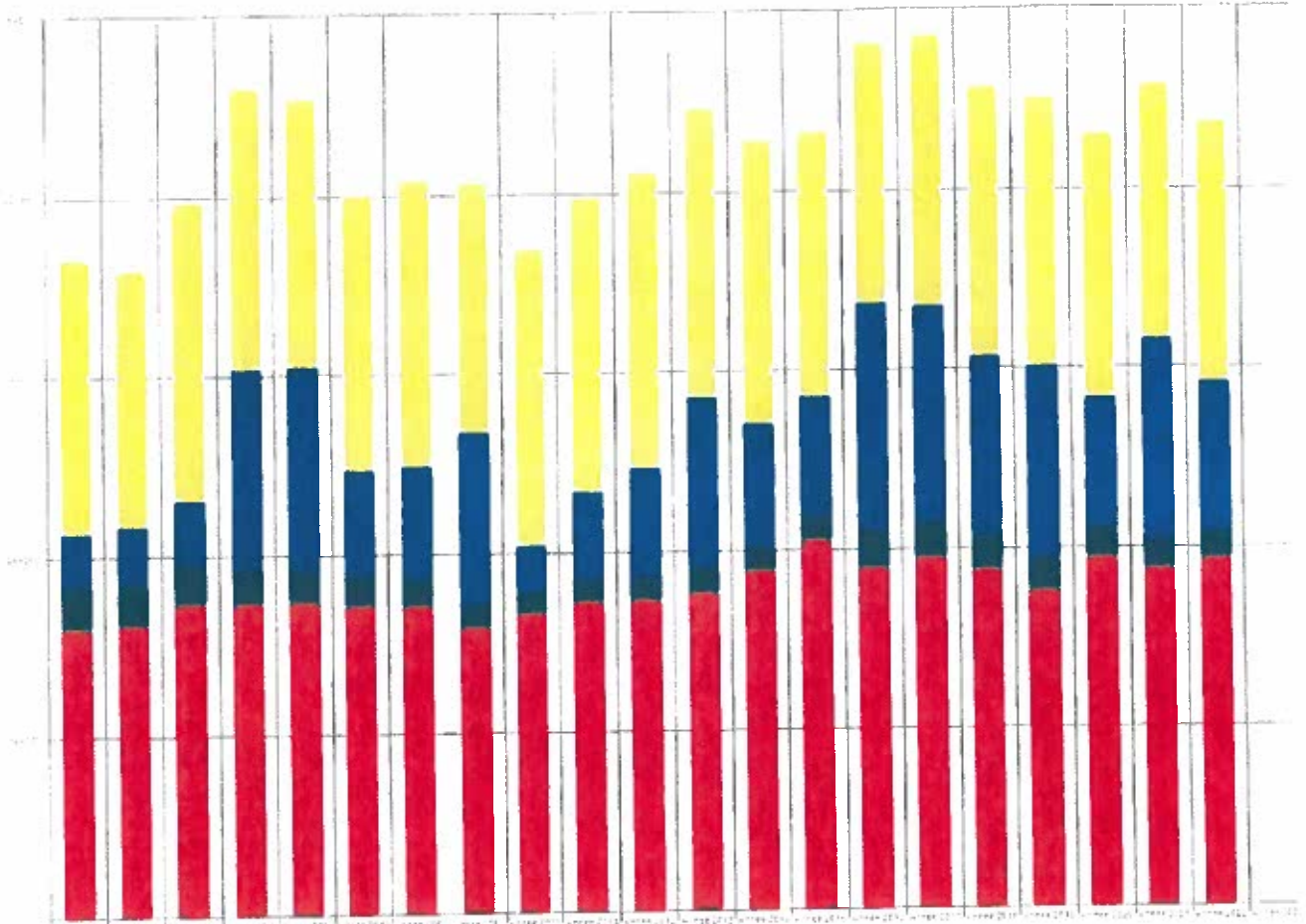
Il intervient dans une période de recueil par la ville des fruits de sa politique initiée en 2008, notamment sur le patrimoine bâti. Nous avons le devoir de nous comporter en bon père de famille et de restituer, en bon état, le patrimoine que l'on nous a confié, je dirai même en meilleur état.

Le diagnostic financé en partie par la FDE devrait nous orienter sur des mesures adaptées à notre parc d'éclairage public.

- Optimisation des éclairages des stades, de la salle des Fêtes et de la salle des sports Jean Lebas, ainsi que la rénovation complète dans le cadre des travaux du centre-ville.
- Mise en œuvre générale des consignes de température et de pilotage des chaudières.

Dépenses de Fonctionnement

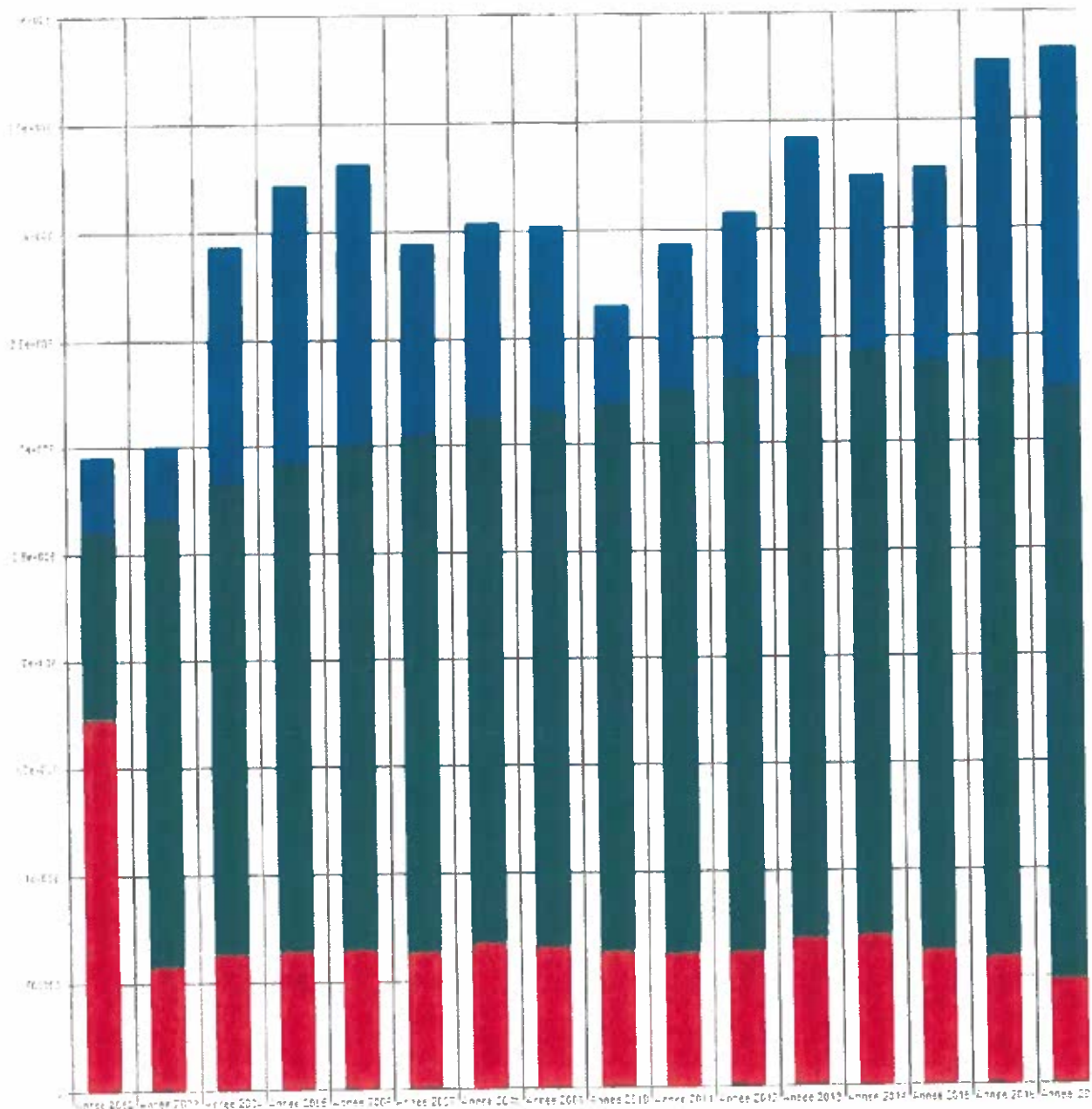
Structure des dépenses de fonctionnement



Frais de personnel Intérêt de la dette Transferts Autres dépenses

Recettes de Fonctionnement

Structure des recettes de fonctionnement



- Dotation
- Recettes Fiscales
- Autres recettes

Les ressources humaines

- Maîtriser l'évolution de la masse salariale malgré les différentes réformes impulsées par le Gouvernement et l'évolution inévitable due à la revalorisation du Régime Indemnitaire. L'article 47 de la loi n°2019-828 de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires. Par délibération en date du 20 janvier 2022, la ville de Lumbres a modifié le régime du temps de travail des agents de la collectivité afin de le rendre conforme à ces dispositions législatives. En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficient de jours de réduction de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.
- Alignement sur le SMIC et révision des grilles indiciaires. Augmentation du point d'indice, au 1^{er} juillet, de l'ordre de 3,5%. La mise en place du RIFSEEP a permis à chaque agent de voir une augmentation du montant de sa prime, compensant ainsi l'obligation de travailler 1607 heures. A noter également que chaque année les agents qui remplissent les conditions pour obtenir un avancement de grade en bénéficient. Pour rappel la masse salariale représente un peu plus de la moitié du budget communal.
- La réintégration des principales manifestations et des événements organisés par la ville en 2022, aura un impact sur les heures supplémentaires payées. Les heures supplémentaires sont faites à la demande de la hiérarchie.

Application des 1607 heures.

Après l'application des 1 607 heures

DUREE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE		NOMBRE DE JOURS DE CONGES ANNUELS (5 fois les obligations hebdomadaires de service)	NOMBRE DE RTT	TOTAL
17 H 30 (50 %)	sur 4 jours	4 x 5 = 20 jours	0	20 jours
	sur 4,5 jours	4,5 x 5 = 22,5 jours	0	22,5 jours
	sur 5 jours	5 x 5 = 25 jours	0	25 jours
28 H 00 (80 %)	sur 4 jours	4 x 5 = 20 jours	0	20 jours
	sur 4,5 jours	4,5 x 5 = 22,5 jours	0	22,5 jours
	sur 5 jours	5 x 5 = 25 jours	0	25 jours
35 H 00	sur 4 jours	4 x 5 = 20 jours	0	20 jours
	sur 4,5 jours	4,5 x 5 = 22,5 jours	0	22,5 jours
	sur 5 jours	5 x 5 = 25 jours	0	25 jours
36 H 00	sur 4,5 jours	4,5 x 5 = 22,5 jours	6	28,5 jours
	sur 5 jours	5 x 5 = 25 jours	Si l'agent a travaillé toute l'année	31 jours
37 H 00	sur 4,5 jours	4,5 x 5 = 22,5 jours	12	34,5 jours
	sur 5 jours	5 x 5 = 25 jours	Si l'agent a travaillé toute l'année	37 jours
38 H 00	sur 4,5 jours	4,5 x 5 = 22,5 jours	18	40,5 jours
	sur 5 jours	5 x 5 = 25 jours	Si l'agent a travaillé toute l'année	43 jours
39 H 00	sur 4,5 jours	4,5 x 5 = 22,5 jours	23	45,5 jours
	sur 5 jours	5 x 5 = 25 jours	Si l'agent a travaillé toute l'année	48 jours

Evolution du Personnel au 13 mars 2023

CATEGORIE A	2	
CATEGORIE B	1	
CATEGORIE C	32	
TOTAL	35	

Situation du personnel au 13 Mars 2023

Prise en compte des évolutions avancement de grade, échelons des agents suite à l'ancienneté ou concours

- 10 Adjoints Techniques
- 5 Adjoints Techniques Principaux 2^{ème} Classe
- 7 Adjoints Techniques Principaux 1^{ère} Class
- 1 Agent de Maîtrise
- 1 Ingénieur

- 3 Adjoints Administratifs
- 2 Adjoints Administratifs Principaux 2^{ème} Classe
- 4 Adjoints Administratifs Principaux 1^{ère} Classe
- 1 Rédacteur Principal 1^{ère} Classe
- 1 Attaché Principal 1^{ère} Classe

Principales opérations

La municipalité a pris des engagements forts qu'elle va maintenir :

- Démarrage des travaux de la place Jean Jaurès
- Travaux d'amélioration divers de la voirie
- Rénovation en cours du parc « Emilienne Gallier »
- Poursuite des études pour le City Stade
- Rénovation, en régie, des sanitaires de la salle des sports Jean Lebas.
- Rénovation de l'éclairage de la salle des sports Jean Lebas
- Amélioration de l'acoustique de la salle de restauration de l'école Suzanne Lacore.
- Réfection du chéneau de l'école Suzanne Lacore
- Remplacement de l'éclairage de la salle Léo Lagrange.
- Étude d'arrosage intégré pour le terrain de football Jean Lebas
- Installation de récupérateurs d'eau
- Réaménagement d'un bungalow au marais
- Plan cyclo
- Participation de la commune à la colonie pour adolescents organisée par le CIAS de la CCPL.

Projets Divers Environnement

- Déconstruction de l'ancienne piscine
- Etude d'économie d'énergie pour le Centre aquatique afin de maîtriser les coûts de fonctionnement. Alimentation en énergie renouvelable ou de récupération.
- Poursuite du projet phare de Décarbonation de l'usine Egiom afin d'adapter cette dernière aux enjeux environnementaux de demain.
- Déploiement de la mobilité douce, en lien avec les liaisons mises en œuvre par la CCPL et le Département.
- Extension des consignes de tri et programme de prévention des déchets.

Evènementiel et Animations

- Animations avec le CMJ dans le cadre de leur budget dédié.
- Animations familles deuxième semaine des vacances d'avril : jeux anciens, ateliers Street Art.
- Organisation du spectacle de Danse
- Inaugurations
- Hommage au bénévolat
- Organisation des festivités du 15 juillet en lien avec le Comité des Fêtes de la ville de Lumbres.
- Feu d'Artifice sonorisé au marais.
- Organisation du marché semi-nocturne.

Conclusion

- La prudence impose de soutenir l'investissement sans hypothéquer l'avenir, c'est-à-dire que la ville de Lumbres doit se donner les moyens de reconstituer son autofinancement solide qui lui a permis jusque-là de ne pas avoir à réduire fortement ses ambitions.
- Parallèlement la vigilance dans le suivi des indicateurs devra permettre de revoir ces orientations en cas de contexte durablement dégradé.
- Dans cette atmosphère incertaine, la municipalité a pour première ambition de préserver l'intégralité des services essentiels aux lumbrois. C'est son rôle premier : servir de bouclier contre les inégalités en offrant des services adaptés aux ressources de chacun.
- Le second rôle essentiel est de préparer l'avenir : dans un contexte de dérèglement climatique et d'évolutions sociétales. Il est indispensable de réaliser dès à présent des investissements qui préparent la ville dont les lumbrois auront besoin dans dix ans. Pour cela nous solliciterons toutes les subventions et aides auxquelles nous pouvons prétendre.

Après discussion, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité moins 2 CONTRE (M. GUCHE Francis, M. LELIEVRE Serge) des suffrages exprimés, ce Débat d'Orientation Budgétaire.

◆◆◆

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 h 10.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



La Secrétaire,
Marie-Laurence BERQUEZ.



